

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

Procès-verbal de la séance du **conseil d'administration** du Centre de services scolaire des Draveurs tenue en non présentiel (mode virtuel), le lundi **11 décembre 2023** à compter de **18 h30**.

**PRÉSENCES :**

Membres parents : René Villeneuve, Marie-France Joanisse, Anne-Marie Loiselle, Jérôme Maltais, Annie Goudreau

Membres du personnel scolaire : Sara Duguay, Stéphanie Bourbonnais

Membres de la communauté : Micheline Marcotte Boucher, Marc Pérusse, Gilles Morisset, Katherine Sarrazin

Absences : Julie Roussel, Mélanie Saumure, Paul Loyer, Mireille Régimbald

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, Madame Julie Legault, Directrice générale adjointe, Monsieur Guy Bélair, Directeur général adjoint et Service des ressources informatiques, clientèle et transports, Monsieur Christian Laforest, Directeur général adjoint et Secrétaire général.

**CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION**

Le président, monsieur Jérôme Maltais constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

**C352-2312 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Sara Duguay que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**C353-2312 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par Micheline Marcotte-Boucher que le procès-verbal du 23 octobre 2023 soit adopté.

Adopté à la majorité

Abstention : M. Marc Pérusse

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

**AVIS DE SUIVIS DU 23 OCTOBRE 2023**

Les membres sont informés que tous les suivis ont été effectués.

**DÉNONCIATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT**

Aucune dénonciation.

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune parole au public.

**PRÉSENTATION DE L'IMAGE DE MARQUE**

Madame Dufour présente le slogan ainsi que le visuel reflétant l'image de marque du CSSD. Quelques remarques sont faites notamment en ce qui a trait au visuel du gabarit ppt. On demande également la signification des couleurs choisies. Une autre présentation sera faite à la séance du mois de février.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

M. Yvon Landry, protecteur de l'élève, présente son rapport annuel 2022-2023. Une question est posée en lien avec l'accompagnement des enseignants non légalement qualifiés au sein du centre de services scolaire. Madame Dufour répond que plusieurs programmes d'accompagnement sont mis en place comme par exemple le mentorat, le programme d'insertion professionnelle du SRÉ et les différentes COP des directions qui mettent l'emphasis sur la supervision pédagogique.

**C354-2312 RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT les articles 220 et 220.1 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel sera transmise au ministre de l'Éducation et qu'il sera publié sur le site Web du Centre de services scolaire des Draveurs et rendu disponible sur demande ;

IL EST PROPOSÉ par Anne-Marie Loiselle d'adopter le rapport annuel de gestion 2022-2023 du Centre de services scolaire des Draveurs.

Adopté à l'unanimité

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *JF*  
INITIALES DU PRÉSIDENT *JM*

**C355-2312 ENTÉRINEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES  
HONORAIRES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT DE DEUX  
ÉCOLES PRIMAIRES**

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs »;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au cours du présent contrat des services additionnels ont dû être demandés pour répondre aux différentes demandes;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais d'entériner les coûts supplémentaires pour le projet décrit dans le document présenté.

Adopté à l'unanimité

**C356-2312 ENTÉRINEMENT DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – MESURES «  
MAINTIEN DES BÂTIMENTS » ET « RÉFECTION ET TRANSFORMATION DES  
ACTIFS (BÂTIMENTS)**

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs »;

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre des mesures « Maintien des bâtiments » et « Réfection et transformation des actifs (bâtiments) »;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier rencontrées lors des travaux;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

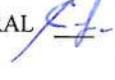
CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jérôme Maltais d'entériner les coûts supplémentaires pour les projets décrits dans le document présenté.

Adopté à l'unanimité

**C357-2312 POLITIQUE 56-20-01 « RECOUVREMENT DES CRÉANCES »**

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

---

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la politique 56-20-01 « Recouvrement des créances » par le Service des ressources financières afin de s'arrimer à nos pratiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité consultatif de gestion, de la Direction générale et du comité de parents;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Goudreau que le Centre de services scolaire des Draveurs adopte la politique 56-20-01 « Recouvrement des créances ».

Adopté à l'unanimité

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #003691 DU PNÉ**

Présentation sommaire de la plainte qui porte sur l'insatisfaction des mesures offertes par l'école fréquentée par la fille du plaignant, et le CSSD, suivant la grève des chauffeuses et chauffeurs d'autobus à la fin de l'année scolaire 2022-2023 et au début de l'année scolaire 2023-2024.

**Suivis aux recommandations du P.N.É. suite à la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 3691**

**R1.** : Que le CSSD clarifie l'interprétation et la légalité de l'article 6.9.4 de la Politique, en consignant dans un document le résultat de son analyse, d'ici la rentrée scolaire 2024-2025, et qu'il me le transmette dans les dix (10) jours de sa rédaction.

**Suivi**

Cet extrait de l'article 6.9.4 sera retiré de la politique lors de sa révision qui aura lieu d'ici juin 2024 : « À compter de la dixième journée de grève, le Centre de services scolaire des Draveurs, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, rétablit le service de transport scolaire avec d'autres transporteurs ayant des véhicules disponibles et qui acceptent de les mettre à contrat de façon temporaire avec le Centre de services scolaire des Draveurs. »

Dans les faits, cet élément fait partie d'une clause contractuelle entre le transporteur et le CSSD.

**R2.** : Que le CSSD prenne acte de la mesure 20108 – « Solutions innovantes pour pallier les bris de service » prévue dans Règles budgétaires pour les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027, et ce, au plus tard en juin 2024.

**Suivi**

Le CSSD a déjà pris acte de la mesure 20108.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

**SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU PNÉ PLAINE 3691**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 3691 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 3691) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Marcotte-Boucher d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 3691).

Adopté à l'unanimité

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #003308 DU PNÉ**

Présentation sommaire de la plainte qui porte sur l'insatisfaction entourant la sécurité de l'arrêt d'autobus utilisé par un élève, scolarisé à une école du CSSD

**Suivis aux recommandations du P.N.É. suite à la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 3308**

**R1.** : Que le CSSD fasse la lumière sur l'existence d'une pratique dérogatoire à la sécurité avec le passage des autobus scolaires sur le pont et prenne les mesures appropriées avec le transporteur scolaire, le cas échéant, pour la faire cesser, et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant la transmission de la présente. Également, si des mesures sont prises, j'invite le CSSD à me les transmettre, et ce, au plus tard à l'expiration du délai prévu.

**Suivi**

Après vérification auprès des transporteurs Autobus Campeau et Bigras transport, il n'appert qu'aucun d'entre eux n'aurait effectué de passage sur le pont en question. Ces derniers nous ont également assurés qu'il n'était pas dans leur intention de déroger à la consigne édictée par le CSSD.

**R2.** : Que le CSSD se dote d'une grille d'évaluation contenant des critères objectifs mesurables et observables pour évaluer la sécurité des arrêts d'autobus, tout en prenant en compte les spécificités des différents milieux, urbains et ruraux, et ce, d'ici la rentrée scolaire 2024-2025. J'invite le CSSD à me transmettre cette grille une fois réalisée et à la rendre publique.

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

**Suivi**

Une grille d'évaluation contenant des critères objectifs mesurables et observables pour évaluer la sécurité des arrêts d'autobus, tout en prenant en compte les spécificités des différents milieux, urbains et ruraux sera produite d'ici la rentrée scolaire 2024-2025. Cette dernière sera disponible sur notre site internet.

**R3.** : Que le CSSD, compte tenu de ses contraintes et en collaboration avec la plaignante, analyse si un autre emplacement d'arrêt d'autobus serait envisageable, et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant la transmission de la présente et me tienne informée des démarches effectuées.

**Suivi**

Un arrêt plus près du domicile de la plaignante et respectant nos contraintes avaient déjà été offert à cette dernière. Après analyse, il n'y a pas d'arrêt plus proche du domicile de la mère qui est possible.

**SUIVIS AUX RECOMMANDATIONS DU PNÉ PLAINE 3308**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 3308 ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 3308) ;

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite ;

IL EST PROPOSÉ PAR Anne-Marie Loiselle d'approuver les suivis aux recommandations émises par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 3308).

Adopté à l'unanimité

**CONCLUSIONS CONCERNANT LA REQUÊTE : #005437 DU PNÉ**

Présentation sommaire de la plainte qui porte sur l'insatisfaction concernant l'inscription des enfants de la plaignante à l'école sans le consentement de cette dernière.

**Suivi à la recommandation du P.N.É. suite à la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 5437**

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

**R1** : Que le CSSD développe un gabarit de lettre qui pourrait être envoyé aux parents faisant face à un différend familial et qui rappellerait leurs obligations de le faire trancher par un tribunal. Le CSSD pourrait également insérer dans cette lettre ses obligations à l'égard de la fréquentation scolaire des élèves et des actions qu'il pourrait poser en l'absence du consentement des parties et/ou dans l'attente d'une ordonnance du tribunal, et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant la réception de la présente.

**Suivi**

Le CSSD ajoutera ce libellé dans le formulaire (avis de départ) que les parents doivent remplir.

« L'article 4 de la Loi sur l'instruction publique stipule notamment que « l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence. » Ce droit est cependant assujetti à la capacité d'accueil de l'école et aux critères d'inscription stipulés dans la « Politique 52-02-01 ADMISSION ET INSCRIPTION ANNUELLE DES ÉLÈVES ».

Dans le cas où les détenteurs de l'autorité parentale ne s'entendent pas sur le domicile de l'élève qui déterminera l'école de territoire, une ordonnance de la cour pourra le déterminer. L'adresse du domicile correspond à l'adresse principale sur la fiche d'inscription ou dans le cas d'une première inscription sur la fiche d'admission. »

**SUIVI À LA RECOMMANDATION DU PNÉ PLAINE 5437**

CONSIDÉRANT la plainte soumise à l'égard du Centre de services scolaire des Draveurs ; N/Réf. 5437;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 5437);

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur le protecteur national de l'élève stipulant que le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Pérusse d'approuver le suivi à la recommandation émise par la protectrice régionale de l'élève dans son rapport d'enquête (conclusions # 5437).

Adopté à l'unanimité

**C361-2312 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES**

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

CONSIDÉRANT que le règlement 50-42-02 « Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs » délègue à la direction générale le pouvoir d'instituer un comité de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par René Villeneuve d'adopter les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adopté à l'unanimité

**AVANCEMENT DES TRAVAUX DU CERÉ**

Voici les éléments présentés en lien avec le mandat du CERÉ :

- **Élaborer et proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1**
  - PEVR élaboré et adopté pour la période de 2023-2027;
  - Outils de suivi développés;
  - Régulation sur les résultats des cibles du PEVR, à chaque rencontre.
- **Analyser les résultats des élèves et formuler des recommandations sur l'application du PEVR**
  - Portrait du redoublement au Centre de services scolaire des Draveurs;
  - Accent mis sur la maîtrise des apprentissages (zones de vulnérabilité);
  - Veille sur les transitions dans la trajectoire des élèves.
- **Promouvoir les pratiques éducatives issues de la recherche auprès des établissements**

**Procès-verbal du conseil d'administration  
du Centre de services scolaire des Draveurs  
11 décembre 2023**

INITIALES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL   
INITIALES DU PRÉSIDENT 

- Présentation de la Chaire de recherche, Métaphare (M. Jérôme St-Amand) et les cinq projets de recherche auxquels le Centre de services scolaire des Draveurs participera;
- Présentation du projet de recherche « Mentorat, Émotions et Leadership : un dispositif de soutien pour les mentors et les mentorés » par madame Roula Hadchiti de l'Université du Québec en Outaouais;
- Décisions exécutives basées sur les données probantes;
- Présentation du Sharepoint par le Service des ressources éducatives.

➤ **Donner son avis au centre de services scolaire sur toute question relative à la réussite des élèves**

- Promotion et diffusion du profil de sortie de l'élève du Centre de services scolaire des Draveurs.

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Les membres prennent connaissance des activités de la Directrice générale.

**DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Vous trouverez ci-dessous le lien permettant d'accéder à toutes les décisions de la directrice générale :

<https://www.cssd.gouv.qc.ca/centre-services-scolaire-draveurs/decisions-de-la-directrice-generale>

**DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 19 février 2024 à 18 h 30.

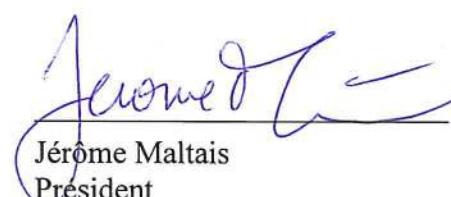
**C362-2312 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Katherine Sarrazin que la séance soit levée. Il est 19 h 53.

Adopté à l'unanimité



Christian Laforest  
Secrétaire général



Jérôme Maltais  
Président